



# **Règlement d'ordre interne Auberge « An der Schoul »**

**Place Saintignon  
L - 4698 Lasauvage  
Tel : 58 77 1 - 1900 / 58 77 1 - 1902  
Mail : info@stadhaus.lu**

**version du  
29 octobre 2025**

Ce règlement d'ordre interne s'adresse à tous les usagers et groupes d'usager de l'Auberge « An der Schoul » à Lasauvage.

## **Article 1. : Encadrement**

Chaque groupe composé de mineurs doit être accompagné par une ou plusieurs personnes d'encadrement qui doivent forcément séjourner avec leur groupe dans les locaux de l'Auberge « An der Schoul » Lasauvage. Ces personnes assument l'entièvre responsabilité de leur groupe et devront veiller à l'observation du présent règlement.

## **Article 2. : Organisation (arrivée, départ, nuitées)**

Les détails relatifs à l'organisation du séjour (heures d'arrivée et de départ, repas, utilisation des infrastructures) sont à convenir à l'avance avec les responsables de l'Auberge « An der Schoul ».

Tél. : 58 77 1 – 1900 / 58 77 1 – 1902 / E-mail : [info@stadhaus.lu](mailto:info@stadhaus.lu)

## **Article 3. : Clés d'entrée**

Les clés sont remises à l'arrivée par la personne de contact qui est présente à l'Auberge au moment de votre arrivée. Elles doivent être restituées au moment du départ.

Entre autres, une caution dont le montant est fixé au règlement des taxes, tarifs et prix (300 €) est à remettre, en espèce, dès l'arrivée au responsable de l'Auberge.

En cas de perte des clés, un montant de 110 € sera facturé conformément au règlement des taxes, tarifs et prix.

## **Article 4. : Repas et cuisine**

Les repas sont pris dans le réfectoire (capacité : 32 personnes au maximum).

La consommation d'alcool est tolérée dans la mesure où elle reste raisonnable et respectueuse des lieux et des autres usagers. La consommation de produit illicite est prohibée.

Il est **strictement interdit de fumer** à l'intérieur du bâtiment.

Les horaires des repas à fixer lors de la réservation.

Pour les groupes composés de mineurs le personnel d'encadrement ou les responsables veilleront à :

- mettre et débarrasser les tables
- ce que les repas soient distribués
- respecter les horaires de repas convenus.

Après chaque utilisation, la cuisine doit être rendue dans un état propre et rangé. Le cas échéant, la commune se réserve le droit de facturer un nettoyage supplémentaire suivant le tarif en vigueur au au règlement des taxes, tarifs et prix (35 € hTVA par heure et par agent).

## **Article 5. : Dortoirs**

La capacité maximale d'accueil est de **32 personnes** réparties sur :

- 3 dortoirs à lits superposés (12 lits, 10 lits, 6 lits)
- 2 chambres à deux lits individuels chacune (pour accompagnateurs ou adultes).

Les lits des adultes doivent être faits à l'arrivée et défaits avant le départ.

Le linge de lit est à rassembler dans les sacs prévus à cet effet.

Le personnel d'encadrement ou les responsables se chargent de la répartition des mineurs dans les dortoirs.

Le calme doit être respecté à partir de **23h00** afin de garantir le repos de tous.

Chaque matin, il est obligatoire de :

- aérer les dortoirs,
- ranger les affaires afin de laisser le sol dégagé,
- suspendre les serviettes et vêtements mouillés aux endroits prévus.

Pour les groupes de mineurs, le personnel d'encadrement ou les responsables veillent à ce que ces tâches soient accomplies.

Il est **interdit de manger dans les dortoirs**.

## **Article 6. : Installations sanitaires**

Les utilisateurs sont tenus de laisser les douches et les sanitaires dans un état de propreté et d'ordre convenable après utilisation.

Il est rappelé que le personnel d'entretien n'est pas affecté au service exclusif du groupe et ne doit pas être considéré comme tel.

## **Article 7. : Dégâts**

Tout dégât ou dégradation doit être signalé immédiatement à la personne de contact de l'Auberge. Une fiche de constat pourra être établie conjointement avec le responsable du groupe et le responsable de l'Auberge. Les frais éventuels en résultant seront facturés au groupe.

## **Article 8. : Conditions de réservation**

La réservation de l'Auberge « An der Schoul » est possible pour des groupes de minimum 10 personnes.

En cas de non-respect de cette condition ou de réservation incomplète, la Ville de Differdange se réserve le droit de refuser la location.

La réservation est considérée comme **confirmée uniquement après le versement d'un acompte de 50 % du montant total du séjour.**

En cas de diminution ultérieur du nombre de participants, après confirmation de la réservation, **un minimum de 10 personnes sera facturé.**

### **Article 9. : Caution**

Une **caution de 300 €** est demandée lors de la remise des clés.

Cette caution sera restituée après l'état des lieux de sortie, à condition qu'aucune dégradation, perte ou nuisance excessive n'ait été constatée.

En cas de dégradation ou de non-respect du règlement, tout ou partie de cette caution pourra être retenue pour couvrir les frais de remise en état ou de nettoyage supplémentaire.

### **Article 10. : Conditions d'annulation**

En cas d'annulation ou de modification de réservation, les conditions suivantes s'appliquent :

Annulation plus de 30 jours avant la date d'arrivée : sans frais.

Annulation entre 30 et 15 jours avant la date d'arrivée : 50 % du montant total du séjour.

Annulation moins de 15 jours avant la date d'arrivée ou non-présentation : 100 % du montant total du séjour.

### **Article 11. :**

L'auberge décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### **Article 12. :**

La location de l'auberge « An der Schoul » ne peut être supérieure à 7 nuitées.

### **Article 13. :**

Les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'Auberge an der Schoul

Lu et approuvé

---

(Nom et prénom du demandeur)

(date et signature)